

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Marchés publics de travaux conclus suivant une procédure adaptée

**OBJET : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS RELATIFS A L'OPERATION DE
RENOVATION DE LOCAUX DE GROUPES SCOLAIRES (2022-017)**

N° 64140 CP 2022-022

Le Maire de BILLERE,

VU la délégation de pouvoirs accordée en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2020,

VU les articles L2123-1 et R 2123-1-1° du Code de la Commande Publique

Considérant l'opération de rénovation de certaines salles de classes et autres locaux de groupes scolaires durant les mois de juillet et août 2022,

Considérant l'allotissement de cette opération en 4 lots, à savoir :

- 01 PLATRIERIE
- 02 ELECTRICITE
- 03 PEINTURES ET SOLS (SECTEUR 1)
- 04 PEINTURES ET SOLS (SECTEUR 2)

Considérant la mise en concurrence réalisée par le biais d'une publicité sur le support BOAMP parue le 31 mai 2022 et la publication sur le profil acheteur : www.demat-ampa@fr, le 31 mai 2022,

Considérant les critères et les sous-critères de jugement des offres et leur pondération, référencés dans le règlement de consultation à savoir :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 40%
 - o Méthodologie mise en œuvre pour la réalisation du chantier : 20%
 - o Qualité des produits :10%
 - o Planning d'intervention :10%

Considérant la remise d'une offre par les entreprises suivantes :

- DANIEL PARENT (LOT 1)
- SPB (LOT 1)
- ETS LABARERE (LOT 2)
- A-FAIRELEC (LOT 2)
- LORENZI (LOT 3 et LOT 4)
- JP RENOV (LOT 3)

Considérant le classement des propositions des candidats à l'issue de la procédure ayant permis de déterminer pour l'ensemble des lots, les offres les plus économiquement avantageuses,

DECIDE

ARTICLE 1 de retenir les offres ci-dessous énumérées et de signer les marchés publics afférents à l'opération « Travaux de rénovation dans les groupes scolaires » aux conditions suivantes :

N°	LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T
2022-017L1	RENOVATION GROUPES SCOLAIRES – LOT 1	DANIEL PARENT	5 862.94 €
2022-017L2	RENOVATION GROUPES SCOLAIRES – LOT 2	ETS LABARERE	2 718.47 €
2022-017L3	RENOVATION GROUPES SCOLAIRES – LOT 3	JP RENOV	25 742.13 €
2022-017L4	RENOVATION GROUPES SCOLAIRES – LOT 4	LORENZI	23 952.69 €

ARTICLE 2 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à BILLERE, le 28 juin 2022

Le Maire
Jean-Yves LALANNE



AMPLIATION :
Préfecture
Trésorerie de Lescar

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau